

COMMUNE D'ALLEVARD

(I S E R E)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué le 26 mars, s'est réuni à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Sidney REBBOAH, Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Lucie BIDOLI, Yannick BOVICS, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sarah WARCHOL, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Nathalie HAILLEZ,

Pouvoirs : Thomas SPIEGELBERGER pouvoir à Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Sébastien MARCO pouvoir à Christelle MEGRET, Adel BEN MOHAMED pouvoir à Junior BATTARD, Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI, Béatrice BON pouvoir à Françoise TRABUT, Ludovic BRISE pouvoir à Sidney REBBOAH

Absents : William VIGER, Julien BIGOT

Deux sièges demeurent vacants

Délibération n° 22/2024 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame Rachel SAUREL, adjointe aux finances, indique que l'analyse financière de la commune a mis en évidence un déséquilibre financier structurel du budget qui se finance grâce aux excédents reportés. Il en résulte une capacité d'investissement très limitée d'autant que le niveau déjà élevé de l'endettement ne permet pas d'envisager de recours à l'emprunt pour financer les programmes.

Parallèlement l'arrêt programmé du fonds de soutien des emprunts structurés à horizon 2029 entraînera une perte de recettes de fonctionnement de plus de 500 K€.

Au regard de ces éléments, afin de redonner des marges à la commune, il est proposé une hausse de 15% des taux d'imposition pour 2024. Les taux demeureront ce faisant inférieurs aux moyennes départementales.

Pour mémoire, les taux actuels sont les suivants :

- ✓ Taxe d'habitation : 14,57%
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,35 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 110,52 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les taux d'imposition 2024 de la façon suivante :

- ✓ Fixer le taux d'imposition communal de la taxe foncière à 42,95%
- ✓ Fixer le taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 127,10 %
- ✓ Fixer le taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 16,76 %

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

VU l'avis de la commission Ressources en date du 25 mars 2024 ;

CONSIDERANT la situation d'endettement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir, comme suit :
 - ✓ Taux d'imposition communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 42,95%
 - ✓ Taux relatif à la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 127,10 %
 - ✓ Taux relatif à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 16,76 %

Cette délibération est adoptée à la majorité.

Quatre votes contres de : Patrick MOLLARD, Patrick BARRIER, Martine KOHLY, Sophie BATTARD

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Sidney REBBOAH

